Gaz

Prix du **mois 11/2026** TVA 6% incluse - Publié le 19-11-2026

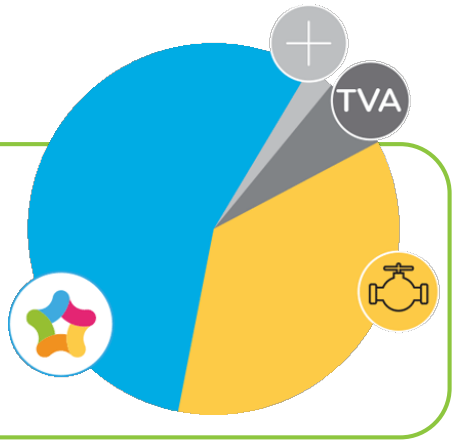
Carte tarifaire
Client résidentiel - Bruxelles

Votre contrat de fourniture de gaz naturel Mega à durée indéterminée comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire d'inscription complété par vos soins et les conditions générales de Mega accessibles sur le site www.mega.be. Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos tarifs.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 3 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Coûts de distribution et de transport (versés à votre GRD)
3. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

Répartition des coûts *



- Energie MEGA
- Distribution et Transport
- Surcharges et Taxes
- TVA

Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

	Energie (c€/kWh)
Gaz naturel	**Smart Fixed** (Fixe)
Coût énergie (c€/kWh)	11.54
Redevance fixe (€/an)	110

- Le produit Smart comprend un service dédié en ligne ou par téléphone. Vous recevez vos factures par e-mail uniquement.
- En souscrivant au produit Smart Fixed, vous bénéficiez d'une ristourne (*) comprenant un avantage de 3.18 c€/kWh (TVA de 6 % incluse) sur le prix unitaire de l'énergie consommée mentionné sur cette carte tarifaire.

- Mega s'engage à livrer votre énergie pendant une période minimale de 3 ans.
- Mega compense les émissions de CO_2 en investissant dans des projets environnementaux. Plus d'info sur mega.be/fr/energie/aide-et-contact/l-offre-mega/compensation-carbone/compensation-carbone. Si vous souhaitez activer cette option, il vous faudra payer un supplément de 0,15 c€ HTVA/ kWh.
- Si vous êtes éligible au Tarif Social, vous trouverez plus d'informations sur le montant et le tarif social en tant que tel sur le site web de la CREG.
- La redevance fixe est payée par année de contrat entamée, quelle que soit la durée de la livraison en énergie par Mega (le contrat étant à durée indéterminée).
- Vous bénéficiez des tarifs Smart à condition que vous respectiez les conditions de service de ce produit telles que mentionnées sur cette carte tarifaire. Si une ou plusieurs de ces conditions ne sont pas respectées, Mega se réserve le droit de facturer les tarifs ci-dessous à partir du premier jour du mois suivant le non-respect des conditions du produit : Les tarifs Cosy dans le cas où vous choisissez de recevoir vos factures par courrier. Les tarifs Cosy sont consultables sur le site via le lien suivant : https://my.mega.be/resources/tarif/Mega-FR-NG-B2C-BX-112026-Cosy0111-Fixed.pdf. Si Mega décide de vous facturer les tarifs Cosy, vous en serez averti(e) préalablement.

(*) Cette ristourne est accordée, durant la première année du contrat, dès la première facture d'acompte, à tout client qui choisit le produit Smart Fixed. La ristourne est calculée sur la base de la consommation indiquée lors de la souscription et est ajustée, si nécessaire, en fonction de la consommation réelle du client.

- Le prix du gaz fixe, est fixe pour la durée du prix garanti selon vos conditions contractuelles. Ce prix est garanti pour une durée d'un an.

Coût du transport (1)

	(c€/kWh)
Coût du transport	0.165

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture de gaz naturel de clients résidentiels. Les prix affichés sont d'application pour une consommation de gaz annuelle inférieure à < 200 MWh. Ils sont valables pour tout contrat signé en 11/2026.

- Le coût du transport est versé à votre Gestionnaire de Transport (Fluxys) sur base des tarifs approuvés par la CREG et publiés par Fluxys. Ces tarifs sont sujets à modification par les autorités compétentes.

* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 17.500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur avec relevé annuel et résidant à Liège (gestionnaire de réseau TECTEO - RESA GAZ).

mega

Gaz

Prix du **mois 11/2026** TVA 6% incluse - Publié le 19-11-2026

Carte tarifaire

Prix de la distribution et du transport (2)

Votre intercommunale	(c€/kWh)			Terme fixe (€/an)			Mesure et comptage (€/an)
	0-5000 kWh	5001-150 000 kWh	150 001-1 000 000 kWh	0-5000 kWh	5001-150 000 kWh	150 001-1 000 000 kWh	
Sibelga	1.99	1.45	0.81	15.9	43.07	1001.55	24.95

Taxes, redevances, cotisations et surcharges (3)

	Accise spéciale (c€/kWh)
Consommation entre 0 et 12.000 kWh	1.09286
Consommation de plus de 12.000 kWh	1.18296

* Le droit d'accise spécial est d'application à partir du 01/01/2022. Ce droit remplace les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle. Le tarif peut être recalculé par le SPF Finances chaque trimestre à partir du 01/07/2023. La contribution énergétique est fixée à 0 à partir du 1er août 2026 et son montant est intégré dans l'accise spéciale conformément à la réglementation en vigueur.

Obligations de Service Public

	(€/an)
6 ou 10 m^3/heure*	3.56
6 ou 10 m^3/heure**	12.59
16 m^3/heure	30.4
25 m^3/heure	75.18
40 m^3/heure	150.35
65 m^3/heure	376
100 m^3/heure	522.79
160 m^3/heure	671.36
> 160 m^3/heure	970.41

* Lorsque la dernière consommation annuelle standardisée calculée est inférieure ou égale à 5 000 kWh.
** Lorsque la dernière consommation annuelle standardisée calculée est supérieure à 5 000 kWh.

(2) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(3) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire. Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - La cotisation aux Obligations de Service Public sert à financer la politique régionale en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie. Cette contribution est intégralement versée à la Région.

Mega a signé l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Un contrat conclu sur base de cette carte tarifaire tombera par conséquent dans le champ d'application de l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Vous trouverez plus d'informations sur https://www.mega.be/fr/energie/a-propos-de-mega/accord-consommateur-energie.

Des frais administratifs sont facturés en cas de non-paiement des factures: 7,5€ pour une lettre de rappel envoyée 5 jours après l'échéance de la facture, 15€ pour une mise en demeure envoyée 20 jours après l'échéance de la facture, le tout à majorer des intérêts de retard (au taux d'intérêt légal) exigibles de plein droit à compter de la date d'échéance des factures.

Pour plus de renseignements sur l'ensemble de nos produits actifs, rendez-vous sur: https://www.mega.be/fr/energie/cartes-tarifaires. Pour vérifier la compétitivité de nos tarifs, rendez-vous sur le comparateur régional de votre région (https://app.brusim.be/fr-BE/customer) et sur le comparateur fédéral (https://www.creg.be/fr/cregscan)